

*Date de dépôt: 19 mai 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

### **de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la privatisation des prestations de l'Hospice général**

#### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Claude Aubert**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Pour étudier cette pétition, quatre séances ont été nécessaires, d'abord sous la présidence de M. André Reymond puis celle de M. Olivier Vaucher, la procès-verbaliste étant M<sup>me</sup> Stéphanie Downing, que nous remercions chaleureusement.

#### ***Audition de M<sup>mes</sup> Françoise Weber et Delphine Bordier et de M. Davide De Filippo, pétitionnaires***

Les pétitionnaires expliquent que le personnel de l'Hospice général a vivement réagi suite à une décision concernant l'encadrement des veilles dans les centres pour requérants d'asile. D'après eux, l'Hospice général a absorbé les prestations de l'ex-Agecas selon des modalités qui avaient été discutées, en particulier concernant les veilleurs de nuit. A l'époque, un groupe paritaire avait été mis sur pied, dirigé par la Direction générale de l'action sociale et désigné par le Conseil d'Etat. Il avait été constaté que les veilleurs de nuit de l'Hospice général et ceux de l'ex-Agecas n'avaient pas le

même statut dans ces deux institutions. Le Conseil d'Etat avait demandé une harmonisation.

Dès la fusion, en janvier 2001, les taux d'encadrement ont été négociés entre le personnel, les syndicats et l'Hospice général, en particulier le ratio d'assistants sociaux ou de veilleurs par centre. En automne 2002, la commission du personnel, évaluant qu'il manquait 50 postes de veilleurs, a alors réagi contre la décision de l'Hospice général de faire appel à des sociétés privées de sécurité.

Selon les pétitionnaires, il s'agit de ne pas glisser, dans le domaine de la veille, du travail social vers une dérive sécuritaire. Il s'agit de deux métiers distincts, celui du veilleur social, qui écoute, qui connaît les requérants, les familles, qui est humain, et celui de la sécurité. Ces deux métiers se côtoyaient auparavant. Dans certaines situations, les veilleurs pouvaient en effet être momentanément appuyés par des gardes privés de sécurité. Ils travaillaient en collaboration, et cette disposition correspondait bien aux besoins. Mais une privatisation des veilles est à exclure.

### ***Audition de M. Jean-Luc Galetto, directeur de l'ARA à l'Hospice général***

Selon M. Galetto, lorsque le Conseil d'Etat a pris la décision de fusionner l'Agecas avec les services de l'Hospice général, il a fallu régulariser la situation des veilleurs. En effet, l'Agecas employait des veilleurs professionnels, payés au taux d'activité, et l'Hospice général employait des étudiants payés à la vacation, ces derniers ne pouvant pas exercer à plus de 50%. Ainsi l'Hospice général a dû titulariser ses employés, ce qui a été fait pour fin 2002. Il manquait alors des veilleurs pour assurer la totalité des gardes.

Sur ces entrefaites, dans certains centres, le climat s'était détérioré sur le plan de la sécurité. L'Hospice général a alors adopté de nouvelles dispositions et décidé d'engager une compagnie de sécurité privée (ci-dessous GAP) pour les veilles dans six grands centres dès le 1<sup>er</sup> avril 2003. Vu la diversité des situations, il paraissait profitable pour tous de disposer de deux types de garde, sous le sigle de la « mixité ».

M. Galetto précise que le comité de suivi regroupe des représentants du personnel et des syndicats. Ce comité a longuement débattu de la question des veilles. Le comité du personnel a participé au comité de pilotage Le personnel et le syndicat réclament une double veille, mais cela n'est pas possible vu le coût d'une telle mesure.

***Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DASS***

M. Unger constate que deux thèmes ressortent de cette pétition: tout d'abord une inquiétude quant à la suppression d'un certain nombre de postes de veilleurs, puis des craintes quant à la nature et à la qualité de l'intervention des agents de sécurité privés.

Le président indique qu'en octobre 1999 l'Agecas avait 121,4 postes pour assurer le premier accueil. Le secteur asile de l'Hospice général, pour assurer le 2<sup>e</sup> accueil, disposait, la même année, de 79,2 postes. M. Unger précise qu'il y a évidemment plus de personnes engagées que de postes, pour des raisons de temps partiel. En 1999, cela faisait un total de 200,6 postes pour 5 888 requérants d'asile. Après la fusion Agecas-Hospice général, les chiffres concernant l'accueil de requérants d'asile sont les suivants:

<u>année</u>	<u>postes secteur asile Hg</u>	<u>nombre requérants d'asile</u>
1999	200,60	5 888
2001	198,75	4 711
2002	194,25	5 323
2003	206,08	5 070

Concernant le deuxième aspect de la pétition, M. Unger explique que le GPA faisait déjà des visites dans les centres. En effet, dès avril 2003, l'Hospice général avait décidé de renforcer les veilles de nuit et de week-end par la présence du GPA. L'Hospice général étant autonome, il n'avait pas, en toute légitimité, prévenu le Conseil d'Etat.

M. Unger explique qu'intuitivement il a aussi émis des réserves quant à ce changement, estimant que la plupart des requérants d'asile fuyant un pays ont souvent été confrontés à des uniformes et risquent d'être choqués de se retrouver dans leur lieu d'accueil à nouveau face à un uniforme. M. Unger a exprimé ses craintes au Conseil d'administration de l'Hospice général, qui a répondu qu'un essai de trois mois serait fait, avec un bilan à la clé.

L'Hospice général a remis à M. Unger un résumé du bilan effectué par un consultant externe, qui indique que le GPA est surtout présent dans les lieux d'hébergement collectifs (dont certains sont les plus grands de Suisse), les requérants, quant à eux, ayant un sentiment de plus grande sécurité dans les

centres avec la présence des agents de sécurité, surtout les familles (voir annexe).

## Discussion

Le rapport de minorité reprendra les arguments des pétitionnaires. Dans le présent rapport, nous nous concentrerons sur les commentaires de la majorité, le lecteur ou la lectrice disposant de ces deux documents pour se faire une opinion complète, en quasi-stéréophonie.

Rappelons cependant que, selon une commissaire, le rapport de Team Consult n'avait pas encore été rendu lorsque la pétition a été déposée. La commissaire mentionne également l'existence d'écrits internes qui circulaient à l'époque. Ces écrits dénonçaient un transfert global des veilles vers les agents GPA, éveillant ainsi la crainte du personnel, qui, selon elle, était favorable à un système de veilles mixtes, car le besoin est reconnu.

Cet esprit nuancé ne se retrouve pas dans le contenu de la pétition, le thème central étant la privation du service public, spectre que les pétitionnaires s'efforcent de repousser par des arguments qui, pour la majorité, sont injustes et dépréciatifs. En termes de qualité de travail, il est inamical de suggérer que l'apport de personnes du « privé » est *a priori* suspect, l'apport du « public » étant le seul acceptable. Sur le plan humain, peut-on vraiment évoquer une différence, alors même que le cahier des charges des veilleurs ne requiert aucune formation préalable, sinon une capacité de s'engager et d'assumer ses responsabilités ?

Les travailleurs œuvrant dans le secteur privé et dans le secteur public ont certes leurs forces et leurs faiblesses, mais la majorité ne saurait s'associer à ce qu'elle qualifie de préjugés. L'appel au secteur privé n'est pas *a priori* répréhensible, sauf à se placer dans une perspective syndicale, ce qui est le droit le plus strict des pétitionnaires. Dans le secteur privé, on sait aussi accueillir les requérants d'asile. On pratique aussi une mission sociale. Le « privé » n'a pas pour seule morale le profit, comme le proclame volontiers le langage des calicots.

Par ailleurs, il n'est pas inadéquat de faire intervenir des agents de sécurité dans des centres comptant plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de personnes. On ne peut qualifier cette idée de « dérive sécuritaire », les requérants d'asile ayant donné dans le rapport d'évaluation une opinion claire à ce sujet. La sécurité ne repose pas seulement sur une approche faite d'écoute et de compréhension. La prévention de la violence suit des règles spécifiques, impliquant organisation et structure, mais aussi

l'intervention d'hommes et de femmes qui n'ont pas peur de porter un uniforme.

Enfin, l'« externalisation » des veilles pose à l'évidence un problème politique que la commission des pétitions peut relever, mais en aucun cas résoudre. La majorité tient à en rester au niveau de la réalité concrète vécue par les hôtes sans se laisser entraîner dans des débats idéologiques. La question du statut et du choix du personnel est à traiter dans le cadre des rapports employeurs-employés au sein de l'institution, sous la haute autorité du Conseil d'Etat. Les auditions du président Unger et celle de M. Galetto ont montré que l'affaire a été suivie attentivement par les autorités compétentes. Dans ces conditions la majorité votera le dépôt sur le bureau.

## **Vote**

Renvoi au Conseil d'Etat versus dépôt sur le bureau :

Pour le renvoi au Conseil d'Etat :

Pour: 2 AdG, 3 S, 2 Ve(7)

Contre: 2 PDC, 3 L, 2 R (7)

Abstentions: –

## ***Dilemme***

Sept commissaires se sont prononcés sur le dépôt sur le bureau et 7 pour un renvoi au Conseil d'Etat. Que faire ? Le dépôt est, jusqu'à ce jour, considéré comme une réticence à entrer en matière sur les invites d'une pétition (équivalent à un « non »), et le renvoi au Conseil d'Etat comme une prise en considération de tout ou partie de ses invites (équivalent à un « oui »). Selon les principes en vigueur dans les commissions du Grand Conseil, en cas d'égalité de vote le « non » qui l'emporte. Dans ces conditions, le dépôt sur le bureau l'emporte sur le renvoi au Conseil d'Etat.

La majorité de la commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer la pétition 1441 sur le bureau.

## **Pétition (1441)**

### **contre la privatisation des prestations de l'Hospice général**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La direction de l'ARA a décidé unilatéralement d'engager un service de sécurité privé (GPA) pour assurer les veilles (nuits, week-ends) dans certains foyers pour requérants-es d'asile. Des hommes en uniforme ont donc désormais remplacé les veilleurs dans les foyers d'Anières, Saconnex, Union, et Frank-Thomas, depuis le 1<sup>er</sup> avril, et la direction prévoit l'externalisation des veilles au foyer des Tattes au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

La direction de l'ARA a elle-même admis que le remplacement des veilleurs par les GPA répond d'abord à une erreur dans le décompte du nombre de postes nécessaires de veilleurs. Or, cette erreur est dénoncée depuis plus de deux ans par les organisations du personnel, sans que la direction n'ait jugé nécessaire de corriger le tir.

Sans nier l'existence de problèmes liés à l'insécurité. Il est inadmissible que l'ARA délègue des responsabilités à une entreprise de sécurité privée, bafouant ainsi sa mission sociale et les accords passés avec les organisations du personnel pour garantir les prestations. Le recours unilatéral à GPA pour remplacer les veilleurs constitue une grave atteinte à ces prestations, résultat de la totale absence de volonté de la part de la direction de l'ARA de débattre sérieusement de la qualité de l'accueil des requérants-es d'asile.

Les personnes soussignées, membres du personnel de l'Hospice général, s'opposent donc à la décision de la direction de l'ARA d'externaliser les veilles.

- Elles demandent aux autorités politiques de veiller à ce que les missions confiées par l'Etat à l'Hospice général, établissement public, ne soient pas abandonnées au(x) profit(s) du secteur privé.

- Elles dénoncent cette dérive sécuritaire et affirment avec force la nécessité de préserver une prise en charge à caractère social, comme négocié. La question de la sécurité appelle donc ainsi des réponses en termes de prévention et d'amélioration des conditions de vie, non en termes de surveillance accrue.
- Elles demandent que des moyens soient alloués à l'Hospice général pour permettre l'engagement des veilleurs nécessaires au respect du taux d'encadrement négocié avec la direction de l'Hospice général.

N.B. : 153 signatures

SIT

*M<sup>me</sup> Françoise Weber*

16, rue des Chaudronniers

CP 3287

1211 Genève 3

SSP/Vpod

*M<sup>me</sup> Delphine Bordier*

6, rue des Terreaux-du-

Temple

1201 Genève

# **Hospice général**

## **Aide aux requérants d'asile**

**Evaluation comparative des dispositifs de veille confiés  
aux veilleurs de l'Hospice général et à un opérateur  
privé dans les centres d'hébergement de l'aide aux  
requérants d'asile durant la période du  
1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2003**

**L'essentiel en trois pages**  
**24 novembre 2003**

**TC TEAM CONSULT SA**  
**Genève/Zurich**



## EVALUATION DU DISPOSITIF DE VEILLE MIS EN PLACE PAR L'AIDE AUX REQUERANTS D'ASILE

### L'ESSENTIEL EN TROIS PAGES

#### Rappel du contexte.

L'Aide aux requérants d'asile de l'Hospice général loge à Genève près de 2000 requérants d'asile dans des foyers collectifs répartis dans 28 centres d'hébergement.

Jusqu'au 31 mars 2003, la surveillance de nuit et de week-end de l'ensemble de ces centres était assurée par les veilleurs de l'Hospice général, appuyés sur les sites sensibles, d'une part par des rondes effectuées par des agents privés de sécurité GPA et d'autre part par la possibilité de disposer en cas de problème dans un délai de l'ordre d'une dizaine de minutes de la présence sur site d'une équipe d'intervention composée de deux agents privés de sécurité GPA.

Au 1<sup>er</sup> avril 2003, les veilleurs de l'Hospice général ont passé d'un statut de travailleurs rémunérés à l'acte et à contrat à durée déterminée à un statut de collaborateurs de l'Hospice général avec un taux d'activité et un salaire mensualisés. Ce passage s'est effectué sans licenciement et les veilleurs ont pu choisir leur taux d'activité.

Aujourd'hui, l'effectif des veilleurs de l'ARA est de 69 personnes pour 39 ½ postes (chef de groupe inclus). Cet effectif est composé à 70% par des étudiants qui travaillent à mi-temps.

Par manque de postes et dans un souci de sécurité, dès le 1<sup>er</sup> avril 2003, la surveillance de trois premiers centres identifiés comme « sensibles » a été intégralement confiée aux agents de sécurité privés GPA.

En juin dernier, trois autres sites ont été placés sous le même régime de fonctionnement.

A ce jour, il existe donc 21 centres où les veilles sont assurées par des veilleurs de l'Hospice général, 6 lieux par des agents de sécurité de Guardian Protection SA (GPA) et 1 site qui dispose d'un concierge requérant d'asile.

#### Objectif principal du projet.

Procéder à une évaluation comparative des veilles assumées par :

- les veilleurs de l'Hospice général (ARA);
- les collaborateurs de Guardian Protection SA (GPA) durant la période de six mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2003.

#### Organisation et déroulement du projet.

Un comité de pilotage composé de 6 collaborateurs de l'ARA présidé par M. Galletto a suivi et validé les deux principales phases du projet (ce comité s'est réuni trois fois entre le 5 septembre et le 23 octobre 2003).

**A. 17 entretiens** avec : le chef de groupe veilleurs, 3 responsables d'unité, 2 assistants sociaux, le responsable sécurité des Tattes, 2 intendants, 2 veilleurs Hospice, 2 veilleurs GPA, 2 infirmières centre santé migrants, 2 représentants syndicaux (SIT) .

**B. un sondage qualitatif par interviews** sur les prestations fournies sur un échantillon représentatif de **56** requérants hébergés à Genève dans des centres de deuxième accueil en logements individuels bénéficiant de l'un ou de l'autre système de veille : (25 femmes et 31 hommes , célibataires ou chef(fe)s de famille).

### **A. Synthèse des entretiens.**

Un consensus se dégage quant à l'importance de l'interface jour/nuit et nuit/jour entre les veilleurs et l'encadrement social dont la qualité est pour tous une des conditions essentielles à la réussite de la mission globale d'assistance et de protection de l'Hospice général auprès des bénéficiaires.

Sur la perception de la mission de veilleurs, nous avons pu prendre acte que deux points de vues, perçus comme antagonistes par certaines personnes entendues et selon nous complémentaires, se dégagent.

Un rôle social préventif, décrit comme l'assurance pour le résident de pouvoir compter sur une présence passive du veilleur. Celui-ci est disponible à la demande du requérant pour lui porter assistance et, en cas de problème de sécurité, fait intervenir la police ou l'unité d'intervention GPA.

Un rôle plus sécuritaire, dont la composante sociale est prolongée par une dimension dissuasive qui se concrétise notamment par le contrôle des accès aux sites et la préservation de la qualité de vie de l'ensemble des résidents sur le site, par le respect d'une application nuancée du règlement interne du centre d'hébergement, principalement sous l'angle du respect de la tranquillité d'autrui après 22h00 et la préservation de la propreté et du bon ordre dans les parties communes.

Les veilleurs ARA ne sont pas toujours perçus comme fiables par les responsables d'unité sur deux points majeurs : présence effective au travail et rapport de problèmes.

### **B. Synthèse globale du sondage de satisfaction auprès des requérants.**

Les 3 principaux problèmes révélés (importance et fréquence) sont le tapage nocturne, les problèmes de voisinage, et le désordre et la saleté dans les parties communes : les requérants bénéficiant de la veille GPA sont, selon les résultats du sondage, moins victimes de ce type d'incivilités.

Les requérants rapportent peu les incidents dont ils sont victimes aux veilleurs (48 % centres veilles GPA et 36 % veilles ARA), les incidents sont rapportés la journée aux assistants

sociaux. Le résident fait appel aux veilleurs pour des problèmes d'ordre d'intendance, sanitaire et d'ouverture de porte.

**Le sentiment subjectif de sécurité** a été mesuré comme un peu plus élevé dans les centres à veille GPA.

**La satisfaction avec la prestation des veilleurs** est plus élevée dans les centres placés sous la responsabilité de GPA sur les deux volets de la mission : écoute et sécurité.

**Les familles plébiscitent GPA**, dont l'attitude aimable mais dissuasive et la visibilité rassurante de la tenue sont saluées.

**Pour les célibataires**, ce n'est pas la présence de GPA qui est problématique, mais le contenu du règlement interne qui est désormais appliqué (notamment concernant le régime de visite et l'accès nocturne aux cuisines).

La veille interne ARA est jugée satisfaisante uniquement par les bénéficiaires résidant dans un centre tranquille et **familial** : « c'est une présence ». Par contre, dans les lieux où cohabitent familles et célibataires, la veille interne ARA n'est pas considérée comme efficace.

### C. Synthèse appréciation de la situation.

Aujourd'hui, les veilleurs de l'Hospice général doivent faire évoluer leur attitude pour être à même de remplir leur cahier des charges qui substitue la veille passive « assurer une présence » à une veille active « faire des rondes », « vérifier les allées et venues ».

Un grand effort est entrepris par le chef de groupe des veilleurs de l'Hospice général pour déployer **une doctrine commune** et remotiver ses collaborateurs, et un programme de formation attractif a été mis sur pied pour les veilleurs ARA.

**Les deux systèmes (ARA et GPA) sont appelés à converger et à se compléter** ; chaque type de veille peut être déployé dans un centre en fonction de sa situation : d'une évaluation du risque et des besoins sur une chaîne de sécurité qui va de la prévention, à la dissuasion et à la répression. Si chaque maillon de cette chaîne doit avoir la même importance, la position de chaque acteur sur un maillon est différente.

L'activité de **prévention** consiste à assurer une veille active ; en cas de problèmes, c'est en principe à la police d'intervenir. L'espace sécuritaire en matière de **dissuasion** et **d'intervention** aujourd'hui occupé par GPA auprès de l'Hospice général correspond à un réel besoin de sécurité tant objective que subjective des usagers, mais aussi des veilleurs internes de l'ARA. Besoin qui ne peut pas être assuré par la seule police dans le contexte genevois actuel.

*Date de dépôt : 24 mai 2004*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. François Thion

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme l'indiquent les pétitionnaires, la direction de l'Aide aux requérants d'asile (ARA) qui dépend de l'Hospice général, a décidé d'engager un service de protection privé (GPA) pour assurer les veilles (nuits et week-ends) dans certains foyers pour requérants d'asile. Les pétitionnaires, membres du personnel de l'Hospice général, s'opposent à cette décision de la direction de l'ARA.

A l'issue des travaux de la commission, les députés n'ont pu se mettre d'accord sur le sort qu'il fallait réserver à cette pétition ! En l'absence de la représentante de l'UDC, les 7 député-e-s de l'Entente ont voté pour un dépôt de la pétition, alors que les 7 représentant-e-s de l'Alternative souhaitaient son renvoi au Conseil d'Etat.

C'est parce que nous partageons les inquiétudes du personnel de l'Hospice général que nous estimons que cette pétition doit être renvoyée au Conseil d'Etat. Ces inquiétudes qui ressortent clairement des trois invites qui concluent la pétition méritent d'être analysées plus en détail. C'est ce que nous nous proposons de faire dans ce rapport de minorité.

Tout d'abord, **les membres du personnel demandent aux autorités politiques « de veiller à ce que les missions confiées par l'Etat à l'Hospice général, établissement public, ne soient pas abandonnées au secteur privé »**. Il faut rappeler que l'Hospice général gère de nombreux centres pour requérants d'asile dans notre canton, en particulier depuis qu'il a récupéré les prestations offertes par l'ex-Agecas. En automne 2002, la direction de l'Hospice général s'est rendu compte qu'il manquait 50 postes de veilleurs dans les centres et a donc décidé, afin de faire des économies, de faire appel à des sociétés privées de sécurité. Les représentants du personnel, que nous avons auditionnés, estiment, à juste titre, qu'il s'agit d'une privatisation d'une

partie des prestations de l'Hospice général. Cette privatisation pourrait s'étendre au fur et à mesure des départs de veilleurs qui travaillent actuellement.

La deuxième demande du personnel de l'Hospice général est fondamentale. **Les pétitionnaires dénoncent la dérive sécuritaire et insistent sur la nécessité de préserver une prise en charge à caractère social des requérants, et estiment que la sécurité appelle aussi des réponses en termes de prévention et d'amélioration des conditions de vie et non en termes de surveillance accrue.**

Un certain nombre de ces demandes méritent quelques explications.

Tout d'abord il faut rappeler que, dans un centre de requérants d'asile, la sécurité fait évidemment partie du cahier des charges du veilleur de nuit. Il s'occupe également de gérer les problèmes qui pourraient survenir, tels qu'incendies, accidents, ou encore la présence de non-résidents durant la nuit. Mais, nous tenons à souligner que **l'un des principaux aspects du travail de veilleur est d'être à l'écoute des usagers du centre.** Pendant la nuit, le veilleur est la seule personne à qui ils peuvent se référer. Le veilleur répond ainsi à toutes sortes de demandes. Par exemple, les problèmes de santé qui sont très courants durant la phase de premier accueil. Le veilleur reçoit les demandes, évalue, trie, et fait appel à un médecin s'il en a besoin, voire à une ambulance, ou décide d'attendre le lendemain. Souvent les légers maux expriment simplement **le besoin d'être écouté.**

**Il joue également souvent le rôle de médiateur** dans les petits conflits qui peuvent surgir entre résidents. C'est ainsi qu'il peut être amené à contrôler le niveau sonore de la musique, de voix dans une chambre, de manière à ce que la tranquillité, nécessaire au repos, puisse régner dans l'établissement.

Il faut ajouter qu'une vraie confiance s'établit entre le veilleur et les requérants, tout particulièrement avec les enfants qui font souvent appel à lui.

Certes, il faut reconnaître que les membres d'un service de sécurité privé tel que le GPA, dont l'Hospice général s'est assuré les services, sont mieux formés au niveau sécurité en cas d'incidents graves. Mais on pourrait très bien imaginer que, dans certaines situations, les veilleurs puissent être momentanément appuyés par des gardes privés de sécurité.

D'autre part, les membres du personnel de l'Hospice général ont souligné, lors des auditions, que le personnel du service privé de sécurité est un personnel tournant. Le garde de sécurité qui effectue sa veille n'est donc pas connu des résidents et lui-même ne les connaît pas. Nous avons donc affaire à une péjoration des prestations sociales.

Dans la troisième et dernière invite de la pétition, les signataires **demandent que des moyens soient alloués à l'Hospice général pour permettre l'engagement des veilleurs nécessaires au respect du taux d'encadrement négocié avec la direction.**

Les membres du personnel nous ont rappelé qu'au moment où l'Hospice général a absorbé les prestations offertes par l'ex-Agecas le Conseil d'Etat a mis sur pied un groupe paritaire, dirigé par la Direction générale de l'action sociale. Il a été constaté à ce moment là que les veilleurs de nuit de l'Hospice Général et ceux de l'ex-Agecas n'avaient pas le même statut, et le Conseil d'Etat a demandé que cela soit stabilisé.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les taux d'encadrement, c'est-à-dire le ratio d'assistants sociaux ou de veilleurs par centre, ont été négociés entre le personnel et l'Hospice général. Cela semble avoir pris beaucoup de temps, mais finalement le ratio des veilleurs a été déterminé et avalisé par le Conseil d'Etat, l'Hospice général et le personnel. Dès lors, **l'engagement de gardes de sécurité privés remet en cause cet accord.**

### **En conclusion**

Comme nous l'avons démontré, la privatisation des veilles dans les centres de requérants d'asile à Genève est une solution qui n'est pas satisfaisante. Nous connaissons les problèmes financiers du canton et de l'Hospice général et nous ne les sous-estimons pas. Mais vouloir faire l'économie des veilleurs qui jouent un rôle social évident dans les foyers, au profit de gardiens de sécurité nous semble aller à l'encontre de la mission sociale de l'Hospice général.

La remise en cause de la qualité d'accueil des requérants d'asile, tellement souhaitée par l'extrême droite, n'est pas une politique que nous pouvons cautionner dans notre canton. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.